Publication électronique : le 18 Septembre 2025



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation LA ROUTE DEPARTEMENTALE D228 au territoire des communes de BALINGHEM et LES ATTAQUES TRAVAUX

fauchage et élagage Section hors agglomération du 22 septembre 2025 au 10 octobre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande 16/09/2025, par laquelle CDES, fait connaître le déroulement des travaux de fauchage et élagage, le 22 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de fauchage et élagage, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D228 du PR 6+295 au PR 8+82, hors agglomération, le 22 septembre 2025 au 10 octobre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de LES ATTAQUES et BALINGHEM,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de GUINES et ARDRES,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D228 du PR 6+295 au PR 8+82, hors agglomération, sur le territoire des communes de BALINGHEM et LES ATTAQUES, du 22 septembre 2025 au 10 octobre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 17 septembre 2025 Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par Maxime DHERBOMEZ, par délégation de Vincent BASTIEN Responsable d'Unité Etudes et Ressources